



Ville d'Enghien-les-Bains  
Cité thermale  
Val-d'Oise



Direction des Services Techniques  
DST/AT/SH/1198

## ARRETE DU MAIRE N°2019 – 115

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE FAUVEAU

**Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,**  
Vu le code de la route,  
Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,  
Considérant qu'il appartient à la commune de prescrire toutes mesures utiles à l'intérêt public,  
**Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement avenue Fauveau,**

### ARRETE

#### **Article 1 :**

**Le stationnement unilatéral permanent est instauré avenue Fauveau, sur la longueur de la voie, du côté des propriétés portant les numéros impairs sur les places de stationnement prévues à cet effet.**

#### **Article 2 :**

Tout stationnement en dehors des zones matérialisées sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe ainsi que par une mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il sera rendu exécutoire.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par les Services techniques municipaux.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 11 décembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception  
en sous-préfecture le  
et de la publication le / Notification le :

Pour le Maire, par délégation  
Le Directeur des services techniques

Pour le Maire, par délégation,  
Eric AMIET  
Directeur Général des Services



**Le Maire**  
**1<sup>er</sup> Vice-président**  
**du Conseil départemental du Val d'Oise**

*Philippe SUEUR*  
**Philippe SUEUR**

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

